

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
Mmes Génisson, Guinchard, MM. Bapt, Gorce  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 27 de cet article, substituer aux mots :

« peuvent tenir »

le mot :

« tiennent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de mettre en œuvre le principe d'une tenue de discussions communes entre les ordres « pour l'examen de questions communes ». Ainsi serait mis en avant le principe d'une réflexion pluridisciplinaire, objectif de la loi Kouchner n° 2002-303 du 4 mars 2002 qui met en œuvre un conseil interprofessionnel regroupant un certain nombre de professions paramédicales. Or, les différents textes liés à la création des ordres professionnels depuis 2002 vident cet objectif légal de sa substance.